

DEPARTEMENT DE L'AIN

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de LENT

Séance du 2 février 2023

| NOMBRE de MEMBRES                    |                |                                           |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>Part à la<br>Délibération |
| 15                                   | 15             | 14                                        |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 30/01/2023             |
| Date d'affichage       |
| 23/02/2023             |

| Objet de la Délibération           |
|------------------------------------|
| <b>BIBLIOTHEQUE<br/>MUNICIPALE</b> |

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de février,  
à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil,  
sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

**PRESENTS** : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle  
DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel  
VITTE  
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, , Georges  
PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSER  
SCHOFF

**EXCUSES** : /

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rachel VITTE

LA SEANCE OUVERTE,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au  
développement de la lecture publique,  
La bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de  
l'éducation permanente.

Elle est par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver  
facilement toutes sortes de connaissances et d'informations.

Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous, sans distinction, et rend  
d'ores et déjà gratuitement de nombreux services : consultation sur place de tous les  
documents et ressources en ligne, gratuité de toutes les animations.

D'autre part, la commune a signé une convention de partenariat avec le Département  
de l'Ain, concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale le 11 juin 2018,  
et celle-ci est arrivée à échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE :

- La mise en place de la gratuité des inscriptions à la bibliothèque municipale à compter  
du 2 février 2023
- Le renouvellement de la convention de partenariat avec le Département de l'Ain
- CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré le 2 février 2023  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT DE L'AIN

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de LENT

Séance du 2 février 2023

| NOMBRE de MEMBRES                    |                |                                           |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>Part à la<br>Délibération |
| 15                                   | 15             | 14                                        |

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de février,  
à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil,  
sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 30/01/2023             |
| Date d'affichage       |
| 23/02/2023             |

**PRESENTS** : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle  
DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel  
VITTE

Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges  
PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSE  
SCHOFF

**EXCUSES** : /

| Objet de la Délibération                               |
|--------------------------------------------------------|
| <b>Engagement de crédits<br/>D'investissement 2023</b> |

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rachel VITTE

LA SEANCE OUVERTE,

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités  
territoriales :

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget  
avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe  
délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart  
des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au  
remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son  
adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **CAUE** (solde étude 2021- évolution cœur de bourg) **1 050.00 €**  
Au chapitre 20 compte 203
- **TROMPILLE** (travaux de plomberie de l'école primaire) **3 308.02 €**  
Au chapitre 21 compte 2131

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
Décide de faire mandater les sommes ci-dessus avant le vote du budget et d'inscrire au  
budget les sommes correspondantes.

Ainsi fait et délibéré le 2 février 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Yves CRISTIN



DEPARTEMENT DE L'AIN

**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de LENT****Séance du 2 février 2023**

| NOMBRE de MEMBRES                    |                |                                           |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>Part à la<br>Délibération |
| 15                                   | 15             | 14                                        |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 30/01/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 23/02/2023       |

| Objet de la Délibération |
|--------------------------|
|--------------------------|

**Demande de subvention  
Pour le réaménagement  
D'une aire de jeux  
Espaces extérieurs du  
Centre de loisirs**

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de février,  
à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convouqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil,  
sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

**PRESENTS** : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle  
DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel  
VITTE

Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, , Georges  
PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSE  
SCHOFF

**EXCUSES** : /

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rachel VITTE

LA SEANCE OUVERTE,

Le 29 juillet 2021, une délibération avait été prise pour pouvoir effectuer des demandes de subventions à diverses administrations. Suite aux études effectuées, il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour notre plan de financement.

Notre projet s'insère dans une dynamique d'aménagement global des accès de l'école, du centre de loisirs et des abords de la rivière.

Les travaux porteront sur l'aménagement d'un parc de loisirs et sportif incluant la création d'un espace de jeux, d'un skate Park, d'un panneau de basket avec insertion paysagère des différents équipements, près du centre de loisirs intercommunal.

La sécurisation des accès et des voiries fait également partie des travaux envisagés.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) ou (DSIL), de la Région Auvergne Rhône Alpes LEADER, du Département de l'Ain, du PET et de tout autre financeur.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :



## PLAN DE FINANCEMENT

| Sources                                        | Travaux H.T. | Montant des subventions demandées | Taux            |
|------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------|-----------------|
| Réaménagement des espaces du centre de loisirs | 226 975 €    |                                   |                 |
|                                                |              |                                   |                 |
| Fonds propres € %                              |              | 45 395.00 €                       | 20 %            |
|                                                |              |                                   |                 |
| Etat – DETR ou DSIL € %                        |              | 50 000.00 €                       | 22.03 %         |
| Etat – bonus CRTE                              |              | 5 000.00 €                        | 2.20 %          |
| Union Européenne LEADER € %                    |              | 41 916.00 €                       | 18.47 %         |
| Conseil départemental € %                      |              | 39 750.00 €                       | 17.51 %         |
| Fond de concours GBA PET                       |              | 44 914.00 €                       | 19.79 %         |
|                                                |              |                                   |                 |
| <b>Sous-Total subventions publique * €</b>     |              | 181 580.00 €                      | 80 %            |
| <b>Total H.T.</b>                              |              | <b>226 975 €</b>                  | <b>100,00 %</b> |

\* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE l'opération de réaménagement des espaces extérieurs du centre de loisirs et les modalités de financement
- APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) ou (DSIL), du bonus CRTE, de l'Union Européenne LEADER, du Département de l'Ain, du PET et de tout autre financeur.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré le 2 février 2023  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN



DEPARTEMENT DE L'AIN

**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de LENT****Séance du 2 février 2023**

| NOMBRE de MEMBRES                    |                |                                           |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>Part à la<br>Délibération |
| 15                                   | 15             | 14                                        |

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de février,  
à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil,  
sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 30/01/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 23/02/2023       |

**PRESENTS** : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle  
DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel  
VITTE

Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, , Georges  
PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSER  
SCHOFF

**EXCUSES** : /

**Objet de la Délibération**  
**Communauté d'agglomération**  
**Du Bassin de Bourg en Bresse**  
**Extension des compétences**  
**facultatives**

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rachel VITTE

LA SEANCE OUVERTE,

**OBJET : Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération - Modification statutaire**

**EXPOSE**

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

**CONSIDERANT** l'extension des compétences facultatives proposée et la modification statutaire afférente ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018 et 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2022, notifiée au Maire de la Commune le 27 décembre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant ;

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

Ainsi fait et délibéré le 2 février 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT du REGISTRE**

DEPARTEMENT DE L'AIN

**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de LENT****Séance du 2 février 2023**

| NOMBRE de MEMBRES                    |                |                                           |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>Part à la<br>Délibération |
| 15                                   | 15             | 14                                        |

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de février,  
à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil,  
sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 30/01/2023             |
| Date d'affichage       |
| 23/02/2023             |

**PRESENTS** : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle  
DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel  
VITTE

Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, , Georges  
PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSE  
SCHOFF

**EXCUSES** : /

| Objet de la Délibération        |
|---------------------------------|
| <b>Protocole transactionnel</b> |

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rachel VITTE

LA SEANCE OUVERTE,

**Objet : approbation d'un protocole transactionnel entre la Commune et un agent**

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

Vu le projet de protocole transactionnel ;

Considérant qu'un agent a sollicité, suite au non-renouvellement de son contrat,  
l'indemnisation des congés annuels qu'il avait acquis mais qu'il n'avait pas pu solder en  
raison de congés de maladie.

Il sollicitait par ailleurs la rectification de ses bulletins de paie.

La Commune n'ayant pas fait droit à l'intégralité de ses demandes, cet agent a saisi le  
tribunal administratif de Lyon, par une requête enregistrée le 31 mai 2022 (sous le  
numéro 2204098).

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de mettre fin à la  
procédure contentieuse.

Au terme des négociations menées, un projet de protocole a été établi, lequel prévoit  
les engagements réciproques suivants :

Pour la Commune :

- Elle accepte de verser à l'agent la somme de 1000 €, à titre transactionnel,
- Elle s'engage à lui remettre une attestation rédigée par le Centre de gestion de l'Ain,  
qui établit les bulletins de paie pour le compte de la Commune, confirmant qu'il n'est  
pas possible a posteriori de rectifier ses bulletins de paie mais qu'il peut déduire du  
revenu net fiscal à déclarer au service des impôts la somme de 401,14 euros.

Pour l'agent :

- Il accepte le montant de l'indemnisation de 1000 euros proposé par la Commune ;
- Il s'engage à se désister de la requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Lyon, sous le numéro 2204098, le 31 mai 2022, et ce, dans un délai de 15 jours, à compter de la date à laquelle la délibération approuvant le présent protocole aura acquis un caractère définitif ;
- Il renonce à toutes autres instances juridictionnelles ou non juridictionnelles pour les faits ayant suscité le litige auquel le présent accord transactionnel entend mettre un terme ;
- Il renonce à toute demande ou prétention indemnitaire de quelque nature que ce soit, qui aurait pour fondement le contrat de recrutement conclu pour la période du 17 août 2020 et jusqu'au 17 août 2021.

Les parties s'engagent réciproquement à ne rien faire, dire ou écrire, qui serait susceptible de nuire à leurs intérêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le protocole transactionnel, joint en annexe ;
- D'habiliter le maire à le signer ainsi que tous les actes afférents ;
- Le montant de l'indemnisation de 1000 € sera inscrit au budget

Ainsi fait et délibéré le 2 février 2023  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN



**SIGNE ET AFFICHE LE :**

N.B : Le Maire susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de LENT

Séance du 2 février 2023

| NOMBRE de MEMBRES                    |                |                                           |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>Part à la<br>Délibération |
| 15                                   | 15             | 13                                        |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 30/01/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 23/02/2023       |

| Objet de la Délibération                               |
|--------------------------------------------------------|
| <b>CREATION DE<br/>SERVITUDE section A<br/>N° 1135</b> |

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de février,  
à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil,  
sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

**PRESENTS** : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle  
DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel  
VITTE

Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, , Georges  
PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSER  
SCHOFF

**EXCUSES** : /

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rachel VITTE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée qu'une promesse de concession de tréfonds avait été  
signée le 16 janvier 1996 pour la parcelle section A5 N°354 lieudit « La Prairie ». Cette  
parcelle anciennement cadastrée porte désormais le numéro 1135 section A.  
Il est donc nécessaire aujourd'hui de régulariser cette servitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Antoine SCHERMESSER  
SCHOFF ne participant pas au vote,

ACCEPTE la constitution d'une servitude tréfonds sur la parcelle section A N°1135  
lieu-dit la Prairie conformément à la promesse de convention de 1996 et donne tout  
pouvoirs à Monsieur le Maire pour régulariser l'acte authentique.

CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré le 2 février 2023  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN



# AUTORISATION DE PASSAGE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

## PROMESSE DE CONCESSION DE TREFONDS

Entre les soussignés :

Monsieur et Madame RIVET Jean François

demeurant à La prairie 01240 LENT ci-après désigné par le terme "le  
Concédant", propriétaire des parcelles ci-dessous indiquées et intéressées par le projet.

d'une part,

et la commune de LENT

ci-après désignée par le terme "la Collectivité", représentée par son Maire, Monsieur Michel BUELLET

, d'autre part

il a été établi la présente autorisation d'occupation de terrain qui vaut promesse de concession de tréfonds.

### ARTICLE 1er :

Le Concédant autorise la Collectivité à procéder à la pose de canalisations sur la parcelle suivante lui appartenant :

| Commune | Section | Lieu dit   | N° des parcelles | Nature de la propriété | Longueur de la traversée |
|---------|---------|------------|------------------|------------------------|--------------------------|
| LENT    | A5      | La Prairie | 354              | Friche                 | 10 ml                    |

Cette autorisation comporte en conséquence au profit de la collectivité ou de tout autre organisme qui viendrait par la suite et pour le même objet, à lui être substitué, l'établissement d'une servitude d'occupation de ce tréfonds par l'installation de conduite d'évacuation des eaux usées.

### ARTICLE 2 :

Cette servitude sera établie dans les conditions et selon les modalités suivantes :

L'emprise de la servitude sera d'une largeur de 3 mètres sur les longueurs définies à l'article 1er et s'appliquera au-dessous d'une profondeur moyenne de 1,00 m.

### ARTICLE 3 :

Le Concédant s'obligera :

1. à maintenir libre de toutes constructions pour autant que durera la présente convention, la surface de terrain susvisé.

2. à autoriser la Collectivité à y faire :

a) tous travaux nécessaires à la pose des canalisations d'assainissement

b) tous ceux qui seraient par la suite jugés utiles pour assurer le bon état des canalisations, le fonctionnement normal et la surveillance des installations assises dans le tréfonds concédé et décrit à l'article 2 ci-dessus.

3. à supporter à cet effet, en surface, toutes ouvertures de fouilles, dépôts et matériaux, occupations provisoires ou implantations quelconques.

#### **ARTICLE 4 :**

Par ailleurs, le concédant conservera l'entière propriété du sol en surface avec tous les droits y attachés (accès, passage, plantations de toute nature, à l'exclusion d'arbres de haute tige) sauf à ne nuire ni apporter aucune entrave à la jouissance du tréfonds concédé.

Il obligera, en cas de location, ses locataires au respect des conditions arrêtées par les présentes.

Lorsqu'en surface et à l'exception des premiers travaux sa propriété aura à supporter l'une des sujétions prévues au dernier paragraphe de l'article précédent, le Concédant pourra recevoir à titre de dédommagement une redevance proportionnelle à l'importance de la gêne subie et qui sera fixée d'un commun accord.

#### **ARTICLE 5 :**

Lors de l'exécution de tout travail par la Collectivité sur la portion de la propriété dont elle est concédée l'occupation du tréfonds, le sol en surface sera rendu net et nivelé dans son état primitif aux frais de la Collectivité et ceci dans les délais les plus courts compatibles avec l'exécution du travail.

#### **ARTICLE 6 :**

Les conduites et ouvrages enfouis dans le tréfonds supporteront, le cas échéant et sans aucun recours contre le propriétaire, les dégâts qui pourraient leur être occasionnés par le passage des charrois en surface et les divagations d'animaux. A cet égard, la Collectivité aura à prendre toutes précautions nécessaires.

#### **ARTICLE 7 :**

La concession de servitude visée par les présentes sera accordée gratuitement à la Collectivité.

#### **ARTICLE 8 :**

Aussitôt que les présentes auront été approuvées par l'Autorité Supérieure, il en sera passé acte authentique.

Les frais des présentes ainsi que tous ceux entraînés par l'acte authentique pour honoraires, enregistrement, publicité et autres frais mais à l'exception des frais éventuels de mainlevée d'hypothèque, sont à la charge de la Collectivité.

Fait à LENT, le 16 JAN, 1996

Le Cédant,



Pour la Collectivité,  
Le Maire,

